



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : SYNDICAT DE MISE EN VALEUR, D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON (SMAGGA)
Élection des délégués de la commune

N°2026_037

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-09-02-00010 en date du 2 septembre 2025, portant statuts et compétences du syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon ;

Le renouvellement général des Conseils municipaux entraîne la désignation de nouveaux délégués au sein des Comités des Syndicats de communes.

Le SMAGGA (Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon) est un syndicat intercommunal en charge de la préservation des milieux aquatiques et de la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon.

Le SMAGGA est un syndicat mixte ouvert.

Il exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations) sur le périmètre géographique du bassin versant du Garon pour 4 communautés de commune (Monts du Lyonnais, Pays Mornantais, Vallée du Garon, Vallons du Lyonnais) et pour la Métropole de Lyon. Il assure également des missions complémentaires dites hors GEMAPI pour les 24 communes adhérentes, dont Brignais.

- Les domaines de compétences du SMAGGA sont :
 - Compétences relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI)
 - L'aménagement du bassin versant du Garon
 - L'entretien et l'aménagement du Garon et de ses affluents, canaux, et plans d'eau
 - La défense contre les inondations
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- Compétences complémentaires dites "hors GEMAPI"
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - Les études, la mise en œuvre ou la participation à des actions de prévention des pollutions...
 - L'étude, la programmation, le pilotage opérationnel...
 - Les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau,
 - La mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication...
 - La mise en place, l'exploitation et l'entretien de dispositifs de surveillance...
 - L'appui technique aux projets d'urbanisme et d'aménagement...Le SAGYRC a également pour mission de sensibiliser tous les publics et acteurs du Bassin Versant de l'Yzeron aux problématiques de l'eau pour faire évoluer les comportements et les pratiques de chacun.

Brignais est adhérente au SMAGGA au titre du bloc de compétence hors GEMAPI.

Le SMAGGA est administré par un comité syndical au sein duquel la ville est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Chaque délégué dispose d'une voix au sein du collège du bloc de compétence hors GEMAPI et d'une voix au sein du collège « administration générale de la structure ».

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Un même délégué peut être à la fois désigné au titre du collège GEMAPI par la communauté de communes et au titre du collège hors GEMAPI pour la commune.

Il appartient donc à l'Assemblée, conformément aux statuts du Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA).

S'agissant d'un syndicat mixte ouvert, lorsque les statuts ne prévoient aucune disposition relative aux modalités de désignation des membres du conseil syndical, ce qui est le cas en l'espèce, il revient à l'organe délibérant de chaque collectivité membre de les déterminer.

Le mode de scrutin est le scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, conformément aux termes de l'article L. 5211-7 du CGCT, il est proposé de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Il est précisé que s'agissant d'un scrutin uninominal, et non de liste, il y a lieu de procéder à l'élection de chacun des 2 délégués.

Il est fait appel à candidatures en séance afin de pourvoir les deux sièges ouverts (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant).

Il est décidé à l'unanimité que le scrutin retenu soit le scrutin public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, 1 non-participation, délibère pour

- ÉLIRE 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du comité du Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

TITULAIRE	SUPLÉANT
- Jean-Michel RIVIER	- Xavier FRANCO

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Agnès BÉRAL



Pour copie conforme

Le Maire

Serge BRIGARD

